

COMMUNE DE MAXENT
Ille-et-Vilaine

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Nombre de conseillers

En exercice : 12

Présents : 8

Votants : 8

Pouvoir : 0

L'an deux mil dix-neuf, le seize juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri Doranlo, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juillet 2019.

Présents : Thierry ALBERT, Michel CHASLES, Isabelle COUQUIAUD, Henri DORANLO, Maryvonne GARNIER, Annie HERVE, Olivier JEHANNE, Noëlle JULIEN.

Absents excusés: Régis BERTHAULT, Gaëlle DANIELOU, Didier RIDARD, Jean-Luc RIDARD.

Michel CHASLES a été élu secrétaire de séance.

Votes à main levée.

Sommaire

2019-048 Répartition 2019 du produit des amendes de police 2018 relatives à la circulation routière. Page 1

2019-049 Bar Restaurant : location gérance : report de la date effet du paiement du loyer.

Page 2

2019-050 Intercommunalité – Communauté de communes de Brocéliande – accord relatif à la composition du futur Conseil Communautaire 2020-2026 et à la répartition des sièges entre les communes membres. Page 2

2019-048 Répartition 2019 du produit des amendes de police 2018 relatives à la circulation routière.

L'enveloppe soumise à répartition pour l'Ille-et-Vilaine en 2019 par le ministère de l'intérieur au titre du produit des amendes de police de 2018 s'élève à 664 997,00 €.

Au cours de sa réunion du 24 juin 2019, la commission permanente du Conseil Départemental a arrêté, à titre principal, une liste des communes de moins de 10 000 habitants susceptibles de prétendre à cette répartition ainsi que le montant leur revenant.

A ce titre, la commune de Maxent peut bénéficier de subventions s'élevant au total à la somme de 16 715,00€.

Les programmes concernés sont :

Nature des travaux	Localisation	Montant HT de l'opération	Subvention accordée
Parc de stationnement en site propre	RD 63 rue du Pont Sel	26 744,80€	5 350,00€
Signalisation des passages piétons		5 720,00€	2 345,00€
Aménagements de sécurité sur voirie		8 952,00€	3 670,00€
Aménagements piétonniers		40 980,25€	5 350,00€

L'attribution de cette subvention est subordonnée à la transmission à la Préfecture d'Ille et Vilaine d'une délibération du conseil municipal portant approbation de ces financements ainsi que l'engagement d'exécuter les travaux subventionnés dans les plus brefs délais.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver ces financements.
- De s'engager d'exécuter les travaux subventionnés dans les plus brefs délais.

2019-049 Bar Restaurant : location gérance : report de la date effet du paiement du loyer.

La location gérance du bar restaurant a été signée avec prise d'effet au 1er mai 2019

Le locataire M Sébastien CARADEC s'est installé dans les murs à compter du 17 juin 2019 avec ouverture du commerce au 28 juin 2019.

Afin de le soutenir dans le démarrage de son activité commerciale et relancer ce commerce du centre bourg, Monsieur le Maire demande que le conseil municipal se positionne sur une période de gratuité du loyer de la location gérance.

Rappel : le loyer est assujéti à la TVA, ce qui donne un loyer de 583,33€HT soit 700,00€TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De fixer la date d'effet du paiement du loyer au 1er septembre 2019 pour la location gérance du bar restaurant (locataire gérant : Sébastien CARADEC), situé 3, place du roi Salomon.

2019-050 Intercommunalité – Communauté de communes de Brocéliande –accord relatif à la composition du futur Conseil Communautaire 2020-2026 et à la répartition des sièges entre les communes membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-6-1 permettant un accord sur la détermination ;

Depuis la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, le nombre et la répartition des sièges au sein des assemblées communautaires et métropolitaines doivent être revus l'année précédant chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, ceci afin de tenir compte des changements intervenus dans les équilibres démographiques entre les communes sur la durée du mandat écoulé.

La mise à jour de la composition du Conseil est obligatoire pour la prochaine mandature 2020-2026 pour toutes les communautés et métropoles.

Le préfet a, jusqu'au 31 octobre de cette même année, précédant les élections pour entériner par arrêté la répartition des sièges qui s'appliquera pour la nouvelle mandature.

Les communes membres peuvent convenir d'un nombre et d'une répartition reposant sur un accord local, à la condition de délibérer à la majorité qualifiée au plus tard le 31 août de cette même année précédant le renouvellement général des conseils. L'accord de la commune de Bréal sous Montfort est requis pour valider une composition de votre conseil communautaire pris en application du 2° de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

A défaut de majorité qualifiée, la répartition prévue par la loi en l'absence d'accord sera arrêtée.

Le 31 août 2019 constitue donc l'échéance pour que les communes membres délibèrent en vue d'un accord local de répartition des sièges qui trouvera à s'appliquer sur toute la durée du mandat qui commencera en 2020, sans possibilité de changement sauf dans le cas d'une fusion ou d'une extension de périmètre.

Les populations à prendre en compte seront **les populations municipales établies par l'INSEE et en vigueur en 2019.**

Règles de droit commun

- Les sièges correspondant à la strate démographique de l'EPCI sont répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de la population.
- Les communes n'ayant aucun siège se voient attribuer un siège forfaitaire.
- Aucune commune ne peut obtenir plus de la moitié des sièges au sein de l'organe délibérant.
- Le nombre de conseillers communautaires d'une commune peut être supérieur au nombre de ses conseillers municipaux.
- Si le nombre de sièges attribués à titre forfaitaire représente plus de 30% des sièges répartis en fonction de la population, un nombre de sièges supplémentaires correspondant à 10% du nombre de sièges déjà répartis est réparti à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne entre les communes ayant bénéficié d'au moins un siège dans le cadre de la répartition en fonction de la population.

Accord local

- Le nombre total de siège répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25%, celui résultant du droit commun.
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune (dernier recensement en vigueur).
- Chaque commune dispose au moins d'un siège.
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
- La représentation de chaque commune ne peut être supérieure ou inférieure à 20% par rapport à son poids démographique.

Commune	Bréal Sous Montfort	Plélan Le Grand	Saint Thurial	Paimpont	Maxent	Monterfil	Treffendel	Saint Péran	CCB	% Bréal Plélan
Population 2014	5 055	3 566	1 886	1 631	1 305	1 273	1 246	351	16 313	53%
Population 2019	5 973	3 892	2 069	1 689	1 469	1 310	1 257	407	18 066	55%
Actuel	9	6	4	3	2	2	2	1	29	52%
Droit commun si pas d'accord local	9	6	3	2	2	2	2	1	27	56%
Possibilité 1	9	6	3	3	2	2	2	1	28	54%
Possibilité 2	9	7	3	3	2	2	2	1	29	55%
Possibilité 3	9	7	4	3	2	2	2	1	30	53%
Possibilité 4	10	6	4	3	2	2	2	1	30	53%
Possibilité 5	10	6	4	3	3	2	2	1	31	52%
Possibilité 6	10	7	4	3	3	2	2	1	32	53%

Le Conseil Municipal est invité à se positionner sur le scénario «Possibilité 3».

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le scénario « Possibilité 3 ».
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre la décision au Président de la Communauté de communes de Brocéliande.